Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**Course de côte régionale de Saint-Savin – 1er et 2 juillet 2023.**

**Règlementation de la circulation et du stationnement**

Arrêté 2023-033

Le Maire de SAINT-SAVIN (Isère),
Vu les articles L 2211, 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Considérant que la course de côte dénommée « Course de côte régionale de Saint-Savin » organisée par l'Association Sportive Automobile Dauphinoise avec le concours du Racing Team Esplanade, les 1 et 2 juillet 2023 nécessite des mesures spéciales de sécurité, de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1er – Afin de permettre le bon déroulement de la course de côte du 1er juillet 2023, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Interdit à tous véhicules, dans les deux sens, sauf riverains véhicules de secours et de gendarmerie, du samedi 1er juillet 2023 de 14h15 à 19h15, sur les voies situées en agglomération :

O Montée de Demptézieu
O Rue des Truitelles
O Rue du Comte de Menon
O Montée des Châtaigniers
O Chemin du Berthier

- Les accès, à partir de la Montée de Demptézieu, sur le chemin des Berlioz, chemin du Berthier et montée des Châtaigniers seront fermés.

Afin de permettre le bon déroulement de la course de côte du 2 juillet 2023, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

-Interdit à tous véhicules, dans les deux sens, sauf riverains, véhicules de secours et de gendarmerie, du dimanche 2 juillet 2023 de 7h00 à 20h45 sur les voies situées en agglomération :

O Rue de la Poste (restant accessible au personnel de la caserne de Sapeurs-Pompiers)
O Rue de la Mairie (restant accessible au personnel de la caserne de Sapeurs-Pompiers)
O Route de la Pisciculture (restant accessible au personnel de la caserne de Sapeurs-Pompiers)
O Chemin des Berlioz
O Chemin du Berthier
O Montée de Demptézieu (en partie)
O Rue des Truitelles (à partir du rond-point à l'intersection avec la rue de la Grande Charrière jusqu'à la RD143 ou route de la Pisciculture)
O Rue du Comte de Menon
O RD143 ou route des Sétives (en venant de Montcarra, à partir de l'intersection du chemin de Pré Letras

et montée des Châtaigniers)
O Rue Hugues de Demptézieu (à partir du parking communal)
O Route de Bourgoin-Jallieu (jusqu'à l'intersection de la route des Charbonnières)
O Chemin de la Station

D'autre part, la route de la Pisciculture, entre le rond-point des pompiers jusqu'à l'intersection de la rue des Truitelles, sera fermée au public du samedi 1er juillet 2023 à 12h jusqu'au dimanche 2 juillet 2023 à 20h45

Article 2 -ème – Les déviations mises en place, dans les deux sens, emprunteront les itinéraires suivants :

- En arrivant de la RD143 : route de Saint-Savin, au rond-point, prendre à gauche, rue de la Bascule, ensuite rue des Auberges, rue des Truitelles, suivre rue de la Grande Charrière, prendre à droite, chemin de Pré Letras, direction RD143, route des Sétives.
- Bourgoin-Jallieu : en arrivant par la RD143C, à hauteur du croisement de Bourgoin-Jallieu et du chemin Montbernier, prendre chemin de Sainte-Catherine et ensuite chemin de Genevais.
- A hauteur de Demptézieu : suivre rue Hugues de Demptézieu, prendre la route de Chapèze, route de la Croix, route de Pré Maria. Ensuite prendre la direction de Saint-Savin par la route des Gravières, route des Sétives, prendre à droite, chemin de la Station, suivre route de la Grande Charrière, rue des Auberges, rue de la Bascule et route de Saint-Savin direction Bourgoin-Jallieu.

Article 3 -ème – Le stationnement sera ainsi règlementé :

-Réservé aux concurrents :
Du samedi 1er juillet 2023 à 10h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 20h45
✓ Parking place de la Mairie
✓ Parking salle Polyvalente

-Réservé aux concurrents :
Dimanche 2 juillet 2023 jusqu'à 20h45
✓CVO n°14, lotissement du Parc, rue de Truitelles

-Réservé aux spectateurs :
✓ Parking place de l'Eglise
✓ Parking lieu-dit « Verchères » (sur terrain privé)
✓ Parking lieu-dit « le Mollard » (sur terrain privé)

Article 4 -ème – Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par les organisateurs.

Article 5 -ème – Conformément aux dispositions des articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais du propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route,

Article 6 -ème – Ampliation du présent arrêté sera adressée aux organisateurs, à la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu, Didier MENDEZ — Chef de Caserne Sapeurs-Pompiers, chargé, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 -ème – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Saint-Savin, le 16 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND